

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux et Jean-Yves D'Amboise.

Mesdames Mélanie Dubé, Lise Marie Duguay et Hélène Poirier.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 4 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux / séance ordinaire du 13 février 2023 et séance extraordinaire du 20 février 2023
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois incluant les états financiers de février 2023
4. Urbanisme
 - 4.1 Ouverture de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (Présentation du projet aux citoyens/Questions du public/Fermeture de l'assemblée publique de consultation/ Reprise de la séance ordinaire).
 - 4.2 Adoption Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 4.3 Adoption du Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent
5. Dossiers conseil / résolutions / Règlements autres que l'urbanisme
 - 5.1 Adoption du Règlement n° 497 modifiant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493 et à remplacer l'article 7 du règlement 492
 - 5.3. Résolution d'appui Assurabilité de biens patrimoniaux
 - 5.4. Dépôt de la déclaration intérêts pécuniaires et de l'attestation formation sur l'éthique / madame Lise-Marie Duguay, conseillère
 - 5.5. Résolution Parcours historiques – dépôt demande dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme
 - 5.6. Résolution relative à une demande de crédit matières résiduelles
 - 5.7. Résolution – Première édition "Adopte ta rive"
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1 Résolution demande d'aide financière Baseball senior BB -1
 - 6.2 Résolution demande d'aide financière Baseball junior BB -2
 - 6.3 Résolution demande d'aide financière – Chorale Synergie
 - 6.4 Résolution demande d'aide financière – Gala mérite scolaire
 - 6.5 Résolution – Offre publicitaire CNB
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1 Prime de nuit/Prime de garde déneigeurs
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Offre de service pour le ramonage
 - 8.2 Reddition de compte PRABAM 2022-2023
 - 8.3 Dépôt de l'attestation signée des résultats d'évaluation et résolution autorisant les indexations et changement d'échelon
 - 8.4 Sollicitation Bell – autorisation
9. Varia

10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

03.2023.48

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 14 mars 2023 incluant les ajouts ci-bas :

- Résolution portant sur un changement de la date du mardi 14 mars 2023 plutôt que "le lundi 13 mars 2023 dans la résolution numéro 12.2022.281 adoptée le 12 décembre dernier puisqu'une coquille s'est glissée lors de l'élaboration du document ;
- Résolution pour un message de sympathies et de condoléances – tragédie à Amqui.

03.2023.49

1.1 Modification de la résolution 12.2022.281

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 12.2022.281 afin de remplacer la date du "Lundi 13 mars" pour "Mardi 14 mars" relativement au Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023. En effet, compte tenu des élections partielles, la date du "Mardi 14 mars" a été retenue pour la tenue de ladite séance pour une fin de commodité administrative advenant la tenue d'un scrutin le dimanche 12 mars 2023.

03.2023.50

1.2 Résolution message de sympathies et de condoléances – tragédie à Amqui

Tous les membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sont unanimes à partager ses sympathies les plus profondes particulièrement aux nombreuses familles touchées et à toute la communauté d'Amqui relativement à l'évènement survenu au cours de la journée du 13 mars 2023.

03.2023.51

2. Adoption des procès-verbaux / séance ordinaire 13 février 2023 et séance extraordinaire 20 février 2023

Abstention de vote de la part de madame Lise Marie Duguay, conseillère car nouvellement élue au sein du Conseil lors des élections partielles.

Pour chacun des autres membres présents, ceux-ci ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 et de la séance extraordinaire du 20 février 2023, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

03.2023.52

3.1 Adoption des déboursés du mois incluant les états financiers de février 2023

Les comptes du mois de février 2023 s'élèvent à 445 006,45 \$ comprenant :

Journal 932 : Chèques n^{os} 32363 à 32364 pour 2 154,04 \$;
Journal 933 : Chèques 32365 à 32367 pour 675 \$;
Journal 934 : Chèque n^o 32368 pour 2 144,14 \$;
Journal 935 : Annulation de deux factures fournisseurs pour enlever le crédit dans leur fiche respective pour 0,00 \$;
Journal 936 : Chèque n^o 32369 pour 1 294,89 \$
(Note le chèque n^o 32370 abimé par l'imprimante ne sera jamais utilisé)
Journal 937 : Prélèvements PR5054 à PR5078 pour 42 729,73\$
Journal 938 : Chèque n^o 32421 pour 1 942,98\$
Journal 939 : Chèques nos 32422 à 32462 paiements de fournisseurs pour 340 860,38 \$

Salaires : Périodes 6 à 9 et 54 comprenant dépôts salaires n^{os} 510327 à 510395 pour 45 227,85 \$;

Prêts : Intérêts sur les emprunts temporaires pour 7 860,26 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 116,96 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 03-2023.

Les états financiers comprenant le bilan et la balance de vérification au 28 février 2023 ont été transmis aux membres du Conseil municipal avant ladite séance.

Il est proposé par madame Hélène Poirier d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) accordent leur aval à cette proposition.

5. URBANISME

1^{ère} phase

À 19h14, on ajourne la séance ordinaire pour la reprendre immédiatement après la fermeture de l'assemblée publique de consultation.

Ainsi, monsieur Jean-Marie Dugas ouvre l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement n° 494.

4.1 Ouverture de l'Assemblée publique de consultation portant sur le projet de Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation est tenue par le Conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement. Nous vous rappelons que la date de la présente assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 13 février 2023.

On dénombre 4 personnes dans l'assistance. Des copies ont été mises à la disposition du public lors de cette assemblée. Ledit règlement affecte tout le territoire de la municipalité.

2^e phase

Le maire explique le projet afin de recevoir les commentaires. En effet, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement contient notamment selon l'avis public affiché le 6 mars 2023 :

- Les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives : Territoire assujetti, interprétation, renvois, terminologie et application ;
- Comité sur les demandes de démolition : Constitution, personnes-ressources, mandat, séance ;
- Immeubles assujettis et interdiction : Immeubles assujettis, interdiction, exclusions ;
- Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble : Contenu d'une demande de démolition, programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, Frais, Avis aux locataires : Cheminement de la demande : Examen, conformité, transmission, affichage et avis public, opposition, acquisition ;
- Décision du comité : Critères démolition et programme de réutilisation, avis conseil local du patrimoine, conditions générales d'autorisation, garanties financières et conditions, transmission de la décision, pouvoir de révision du Conseil, pouvoir de désaveu de la MRC ;
- Révision : Délai de révision, décision du Conseil, transmission ;
- Avis MRC : Transmission et pouvoir de désaveu ;
- Délivrance du certificat et délai : Obligation du certificat, délai de délivrance, garantie financière, exécution, délai, durée, exécution des travaux par la municipalité ;
- Procédures de démolition : travaux de démolition, disposition des matières résiduelles et dangereuses ;
- Dispositions pénales et finales : Visites, Infractions, pénalités, reconstitution de l'immeuble.

De plus la municipalité Notre-Dame-des-Neiges abroge le règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments étant donné les modifications gouvernementales apportées.

Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que le projet peut être consulté au bureau municipal et sur le site Internet de ladite municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/gref dans la section projet de règlements.

3^e phase

On donne la parole aux personnes présentes à cette assemblée ainsi qu'aux membres du conseil afin de recevoir des commentaires. Ainsi, une personne a pris la parole afin de demander s'il y a eu sur le territoire des démolitions d'immeuble. On lui répond que le dernier permis ayant été émis est celui pour la démolition d'un chalet pour construire une résidence habitable à l'année au même endroit et que le permis de démolition a été émis en conformité avec le règlement n° 383.

4^e phase

Le maire lève l'assemblée publique de consultation.

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, adj. au dir. général et greffière

5^e phase

On reprend et ouvre immédiatement la séance ordinaire à 19h24.

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux et Jean-Yves D'Amboise, conseillers. Mesdames Mélanie Dubé, Lise Marie Duguay et Hélène Poirier, conseillères.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

03.2023.53

4.2 Adoption du Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que l'avis de motion a été donné le 13 février 2023 ;

Attendu que le premier projet a été adopté par la résolution 02.2023.19 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

- D'adopter le "*Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges*" ;
- De transmettre à la MRC Les Basques ledit règlement afin d'obtenir le certificat de conformité.

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

03.2023.54

4.3 Adoption du Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent

Attendu que l'avis de motion a été donné le 13 février 2023 ;

Attendu que le premier projet a été adopté par la résolution 02.2023.20 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "*Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent*" ;

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

5. DOSSIERS CONSEIL / RÉOLUTIONS / RÈGLEMENTS AUTRES QUE L'URBANISME

03.2023.55

5.1 Adoption du Règlement n° 497 modifiant le règlement 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale

Attendu que l'avis de motion a été donné le 13 février 2023 ;

Attendu que le premier projet a été adopté par la résolution 02.2023.25 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "Règlement n° 497 modifiant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale " ;

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

03.2023.56

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493

RÈGLEMENT N° 498 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT N° 493 ET À REMPLACER L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT N° 492

Attendu que le *Règlement n° 493 établissant la compensation relativement aux immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables / acquisition par la MRC Les basques pour l'exercice financier 2022* a été adopté le 19 décembre 2022 ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été avisé par la MRC Les Basques qu'elle ne pouvait prélever de taxes foncières sur les bâtiments dont la MRC s'est porté acquéreur mais plutôt une compensation pour services municipaux compte tenu de l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional en vertu de laquelle ladite MRC consent à jouer le rôle d'une régie intermunicipale (référence entente signée le 31 août 2016) ;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493 et à remplacer l'article 7 du règlement n° 492* ».

Le projet de règlement n° 498 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. De plus, il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

03.2023.57

5.3 Résolution d'appui Assurabilité de biens patrimoniaux

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des

conseillers (ère) :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec. Une copie à la Ville de Matane étant l'initiatrice.

5.4 **Dépôt de la déclaration intérêts pécuniaires et de l'attestation formation sur l'éthique / madame Lise-Marie Duguay, conseillère**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires et l'attestation de formation sur le comportement éthique de madame Lise Marie Duguay, conseillère élue par acclamation.

03.2023.58

5.5 **Résolution Parcours historiques – dépôt demande dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire promouvoir son milieu et son histoire, redonner à sa population une connaissance et une fierté de son milieu en plus de bonifier l'expérience touristique ;

Attendu que le projet, qui s'articule à la manière d'un parcours historique, permettra d'offrir une activité culturelle concentrée essentiellement à l'affluence touristique et la dynamisation par le tourisme patrimonial ;

Attendu qu'elle permettra également d'assurer une fonction mémorielle dont la culture locale et les groupes scolaires environnant pourront bénéficier ;

Attendu que ce projet, envisagé comme une initiative locale, amènera fort possiblement le développement d'un circuit plus large englobant certaines des 11 municipalités qui composent la MRC Les Basques et qu'en somme, un premier projet, tel que celui-ci a le potentiel d'amener d'autres localités voisines à emboîter le pas afin de créer un parcours régional plus global ;

Attendu que ce projet s'articulera en 3 phases ; la première, prévue pour 2022-2023, consiste en l'élaboration de 24 panneaux d'interprétation sur lustrins d'acier et de 3 monolithes d'aluminium peint disposé dans un ordre stratégique, afin de créer un parcours linéaire ;

Attendu que cette première phase offrira un visuel aux passants, lequel contiendra des informations sur les divers sites patrimoniaux et historiques de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la seconde phase, prévue pour 2023-2024, consiste quant à elle à bonifier l'offre par le biais d'un support numérique audio disponible par code QR et applications mobiles et que celle-ci complètera l'offre par panneaux et monolithes afin de rejoindre le plus large public possible ;

Attendu qu'une troisième et dernière phase inclurait des recherches sur le terrain par la tenue de fouilles archéologiques, il serait possible de mettre à jour des vestiges importants de l'époque coloniale, de l'occupation amérindienne ainsi que l'ère des moulins à scie ;

Attendu que ces artefacts, une fois exhumés, permettraient la tenue d'une exposition permanente dans l'ancienne église, maintenant propriété municipale ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'"*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme*" (EPRTNT);
- S'engage à assumer les coûts d'exploitation du projet et d'entretien de ces infrastructures sur une période de 5 ans et pour les années subséquentes;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à dresser et à signer pour et au nom de ladite municipalité ladite demande afin de l'acheminer.

03.2023.59

5.6 **Résolution relative à une demande de crédit matières résiduelles**

Attendu qu'une lettre datée du 8 février 2023 expose une demande de crédit de taxes pour les matières résiduelles à l'égard de l'immeuble du 200, route 132 Ouest (ancien Restaurant au Riviera) et autres immeubles;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de ladite lettre et est prêt à apporter un crédit seulement pour le conteneur ayant été enlevé relativement à l'immeuble du 200, route 132 Ouest car le commerce n'opère plus ;

Attendu que le compte de taxes a été payé en totalité le 9 février 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au nom des propriétaires du 200, route 132 Ouest au montant de (347 \$ moins escompte pris de 2%= 340, 06 \$) et effectue la mise à jour de la fiche portant le matricule 11045-9828-45-0297 afin d'enlever la taxe commerciale (conteneur) sur les matières résiduelles.

03.2023.60

5.7. **Résolution – Première édition "Adopte ta rive"**

Attendu que chaque printemps, les rives sont souvent recouvertes de déchets ramenés avec le ressac ou bien les vents lors des fontes printanières ;

Attendu qu'il est aussi reconnu que certains secteurs sont très piétonniers et que beaucoup prennent des marches de façon régulière dans le même secteur de plage ;

Attendu que l'on pourrait initier une habitude chez les utilisateurs en leur suggérant ceci : "Pourquoi pas transporter un petit sac dans sa poche pour y récupérer les objets échoués sur la rive et contribuer à rendre le milieu plus vert et plus propre ?" ;

Attendu qu'il y a un besoin de sensibilisation et de mobilisation citoyenne car si chacun y contribue, le milieu serait encore plus propre et l'entretien des rives serait encore plus assuré ;

Attendu qu'une proposition d'un premier concours, pour cette année, offre un prétexte à la population de transporter un sac et de participer à cette grande corvée collective ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord pour la tenue de ce concours ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lance la première édition « Adopte ta rive » et annonce qu'il y a 3 prix d'une valeur totale de 250 \$.

La modalité du concours sera annoncée sur le site Web de la municipalité et dans le bulletin municipal.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

03.2023.61

6.1 **Résolution demande d'aide financière Baseball senior BB**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 250 \$ au nom du Baseball **senior** BB en tant que soutien financier pour cette saison. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

03.2023.62

6.2 **Résolution demande d'aide financière Baseball junior BB**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 250 \$ au nom du Baseball **junior** BB en tant que soutien financier pour cette saison. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

03.2023.63

6.3 **Résolution demande d'aide financière – Chorale Synergie**

Attendu que l'Ensemble synergie vocale, organisme sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir et d'intégrer le chant choral dans les activités de la région tiendra deux concerts printaniers soit le 6 mai 2023 à 19h30 et le 7 mai 2023 à 14h à la salle de "La Riveraine" (ancienne église de Notre-Dame-des-Neiges);

Attendu qu'un tel projet génère des dépenses et qu'une demande d'aide financière a été présentée au Conseil municipal;

Pour ces motifs, monsieur Jean-Yves D'Amboise propose, et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es), que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire faire une contribution de 100 \$. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

03.2023.64

6.4 **Résolution demande d'aide financière – Gala mérite scolaire**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 200 \$ au « Comité organisateur du gala du mérite scolaire de l'École secondaire de Trois-Pistoles » pour leur évènement du 31 mai prochain. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

03.2023.65

6.5 **Résolution Offre publicitaire CNB**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne le format "¾ carte d'affaires" au prix de 360 \$ plus taxes applicables à l'égard d'une offre publicitaire dans un journal pour la Compagnie de Navigation des Basques.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 **Prime de nuit - déneigeurs**

03.2023.66

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie le guide des employés comme ceci :

- Que 2,75\$/h s'ajoute au taux horaire régulier de l'employé qui effectue du déneigement de nuit. L'horaire de soir et de nuit commence à partir de 16h00 jusqu'à 7h00 le matin.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

03.2023.67

8.1 **Offre de service pour le ramonage**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'offre datée du 6 mars 2023 de Service de ramonage M. Ouellet Enr pour le nettoyage et l'inspection des cheminées pour la saison 2023 ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour et au nom de la municipalité ;

Les coûts soumis sont de l'ordre de 25 \$ taxes incluses pour une inspection seule et de 55 \$ taxes incluses pour l'inspection et le nettoyage de cheminée combinée. Le service offert sera effectué vers la mi-juillet pour se terminer à la fin du mois d'août 2023;

Toutes les autres conditions demeurent comme l'an passé :

Notons que des frais supplémentaires de 10 \$ pourraient être ajoutés si le ramoneur doit effectuer plus d'un déplacement pour un domicile, alors que 20 \$ seront ajoutés pour tout ramonage effectué après le 30 septembre 2023. Un supplément pourrait être facturé s'il est nécessaire d'utiliser des équipements additionnels autres que l'échelle de toit pour atteindre la cheminée pour les résidences avec des hauteurs hors normes. Les frais seront directement chargés auprès des propriétaires par Service de ramonage M. Ouellet Enr.

8.2 **Reddition de compte PRABAM 2022-2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les coûts à date dans le cadre du projet subventionné à 100% relativement au PRABAM 2022/2023. Le solde disponible à dépenser s'élève à 3 133,38 \$ sur une subvention de 97 823 \$.

À 19h32, on remarque l'arrivée du conseiller Gilles Lamarre.

03.2023.68

8.3 **Dépôt de l'attestation signée des résultats d'évaluation et résolution autorisant les indexations et changement d'échelon**

Attendu que les évaluations annuelles des employés-cadres et non-cadres ont été réalisées et que l'adoption des changements d'échelons est à effectuer rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les changements d'échelons des employés à la suite des évaluations de rendement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 ainsi que ceux reliés à l'ICP.

03.2023.69

8.4 Sollicitation Bell – autorisation

Il est proposé par madame Lise Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Bell Canada dans son projet de présenter en personne les investissements réalisés par Bell et les possibilités créées par ces nouvelles technologies. Le but de l'activité est d'engager une discussion et d'informer les citoyens ciblés des avantages reliés – Télé, Internet, Téléphonie et Bell maison intelligente, l'approche visant à bâtir des liens solides de confiance en offrant un service personnalisé à chaque contact. Produits vendus : **Aucune vente n'est complétée par les ambassadeurs de Bell sur le terrain.** Si le client est intéressé par un ou plusieurs services de Bell, il sera mis en contact directement avec le centre d'appel. Lieu d'activité : au domicile des clients actuels et potentiels sur le territoire. Bénéficiaires de l'activité : Les clients potentiels et actuels auront plus de renseignements sur les nouveaux services disponibles. Dates visées : 10 avril 2023 au 10 mai 2023.

Les citoyens seront informés par le biais du site WEB de la municipalité et par le bulletin municipal.

9. VARIA

03.2023.70

9.1 Soumission Panneau électrique / LA RIVERAINE

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a fait des demandes de soumission relativement au remplacement du panneau électrique qu'il y a à l'intérieure de "La Riveraine";

En conséquence, il est proposé par madame Lise Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de EFL électrique Inc au montant de 3 400 \$ plus taxes applicables concernant l'installation d'un panneau électrique de 200 ampères.

9.2 Information sur le financement permanent à venir / Programme RIRL

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil municipal qu'au cours de la séance ordinaire d'avril des résolutions seront adoptées relativement au financement permanent des travaux exécutés dans le cadre du programme RIRL. La partie subventionnée s'élève à 831 800 \$ et la partie de la municipalité se chiffre à 178 000 \$ ce qui totalisera une somme de 1 009 800 \$ à emprunter sur 10 ans car le gouvernement a réparti le versement de la subvention à la municipalité sur le nombre d'années.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question de la part du public.

M. Dugas fait part que le projet de fusion de la municipalité de St-Guy et de la municipalité de Lac-des-Aigles a franchi une nouvelle étape.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

03.2023.71

À 19h45 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par la conseillère Hélène Poirier de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.